

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 63/00

ÉFAI – 000161 – AMR 53/05/00

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

VÉNÉZUÉLA	Alí Eduardo Sojo Díaz, 16 ans Flor Díaz Rangel (f) Freddy Sojo Yolima Díaz Rangel (f)
------------------	--

Londres, le 20 mars 2000

Des fonctionnaires de police ont menacé de mort Alí Eduardo Sojo Díaz. Cet adolescent âgé de seize ans, ses parents Flor Díaz Rangel et Freddy Sojo, ainsi que sa tante Yolima Díaz Rangel craignent que leur sécurité ne soit menacée. Amnesty International pense que ces menaces étaient destinées à intimider Alí Sojo et d'autres membres de sa famille, en raison des efforts qu'ils déploient pour faire traduire en justice les responsables de la mort de Freddy Díaz, le fils de Yolima Díaz Rangel, tué il y a de cela dix-neuf mois.

Le 7 mars 2000, aux alentours de 20 heures, Alí Sojo se trouvait à proximité du domicile de sa grand-mère, dans le *barrio* (quartier pauvre) de La Cruz, à Petare, dans la municipalité de Sucre située dans l'État de Miranda. Il a été hélé par trois hommes cagoulés, se trouvant dans une voiture verte aux vitres opaques, mais il a ignoré leur appel et s'est rendu en courant chez sa grand-mère.

Cinq jours plus tard, le 12 mars, les parents d'Alí Sojo, Flor Díaz Rangel et Freddy Sojo, ont reçu la visite d'un voisin qui leur a déclaré que des agents de la *Policía Municipal* (police municipale) de Sucre lui avaient demandé où vivait Alí Sojo parce qu'« ils voulaient le tuer ».

D'après les informations recueillies, le fils de Yolima Rangel, Freddy Díaz, a été abattu par un membre de la police municipale de Sucre en août 1998. Alí Sojo et Yolima Rangel, qui a également été blessée par balle dans le cadre de cette affaire, ont assisté à cet homicide. Après la mort de Freddy Díaz, ses proches ont été placés en garde à vue et retenus pendant vingt-quatre heures. La police leur a déclaré que s'ils portaient plainte, elle leur rendrait la vie impossible (voir l'AU 221/98, AMR 53/07/98 du 14 août 1998).

Le 16 novembre 1998, au nom du *Fiscal General de la República* (procureur général), le responsable de la *Dirección de Derechos Humanos* (Direction des droits humains) a adressé une communication (référéncée DDH-16 40486) à Amnesty International. Dans ce courrier, il informait l'Organisation qu'à la suite de la plainte déposée par Yolima Díaz Rangel, Antonio Mastroprieto, *Fiscal N° 14 del Ministerio Público a Nivel Nacional* (représentant n°14 du ministère public national) « menait les investigations préliminaires destinées à vérifier la véracité de la plainte ». Depuis lors, l'Organisation n'a reçu aucune information sur les résultats de ces investigations.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au fil des ans, Amnesty International a reçu de nombreuses informations faisant état de personnes tuées par des membres des forces de sécurité vénézuéliennes, dans des circonstances où des armes à feu avaient été employées. L'Organisation a également recensé des attaques et des exécutions extrajudiciaires de mineurs (cf. *Vénézuéla. Les souffrances ignorées des enfants et des adolescents, victimes de violations flagrantes de leurs droits fondamentaux* [AMR 53/13/97, octobre 1997]). Ces agissements font rarement l'objet d'enquêtes exhaustives et il est exceptionnel que leurs responsables soient traduits en justice.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / lettre par avion / lettre express / fax (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Alí Eduardo Sojo Díaz, un adolescent de seize ans, a été menacé de mort le 12 mars 2000 par des membres de la *Policía Municipal* (police municipale) de Sucre, à Petare, dans la municipalité de Sucre située dans l'État de Miranda ;

– demandez instamment que toutes les mesures qui s'imposent soient prises pour garantir la sécurité d'Alí Eduardo Sojo Díaz, de ses parents Flor Díaz Rangel et Freddy Sojo, ainsi que de sa tante Yolima Díaz Rangel ;

– appelez les autorités à ouvrir une enquête exhaustive et impartiale sur ces menaces de mort, à en rendre publiques les conclusions et à traduire les responsables en justice ;

– indiquez qu'Amnesty International pense que ces menaces de mort pourraient être liées à l'homicide non élucidé de Freddy Díaz, qui aurait été abattu par un membre de la police municipale de Sucre en août 1998 ;

– exhortez les autorités à faire savoir à Amnesty International quels ont été les résultats des investigations ouvertes sur la mort de Freddy Díaz.

APPELS À :

Procureur général : Dr. Javier Elechiguerra Fiscal General de la República Fiscalía General de la República Parque Carabobo, Av. Universidad Caracas, Vénézuéla Tél : 582 509 8091 / 509 8092 Fax : 582 577 2144 (Si un correspondant vous répond, demandez : « <i>Me puede dar tono de fax, por favor.</i> ») / 582 576 4419 Formule d'appel : <i>Señor Fiscal General</i> , / Monsieur le Procureur général,	Ministre de l'Intérieur et de la Justice : Sr. Luis Alfonso Dávila Ministro del Interior y Justicia Ministero del Interior y Justicia Torre Norte, Piso 18 Centro Simón Bolívar Caracas, Vénézuéla Tél : 582 862 9728 / 964 7675 Fax : 582 861 1967 / 864 8973 / 864 8452 Formule d'appel : <i>Señor Ministro</i> , / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains : Red de Apoyo para la Justicia y la Paz Apartado Postal 17 Caracas, Vénézuéla	

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Vénézuéla dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 1^{er} MAI 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*